

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Place Bonaventure Portail Sud-Ouest 800, rue de la Gauchetière Ouest 7e étage, suite 7300 Montréal Québec H5A 1L6

SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Place Bonaventure, portail Sud-Oue 800, rue de La Gauchetière Ouest 7e étage, suite 7300 Montréal Québec H5A 1L6

Title - Sujet Gérance de construction					
Solicitation No N° de l'invitation			Amendment No N° modif.		
EF926-210375/A			001		
Client Reference No N° de référence du client			Date		
R.090448.500		2020-11-09			
GETS Reference No N° de réfe	érence de SEAG				
PW-\$MTC-110-15880					
File No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS			No./N° VME		
MTC-0-43163 (110)					
Solicitation Closes - at - à 02:00 PM	L'invitation pren Eastern Standard Time				
on - le 2020-11-26	Heure Normale du l'Es	st HN	ΤE		
F.O.B F.A.B.					
Plant-Usine: Destination:	Other-Autre:				
Address Enquiries to: - Adresse	er toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteur		
Hivon, Michèle			mtc110		
Telephone No N° de téléphon	е	FAX No N° de FAX			
(514) 607-4952 ()		() -			
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service					

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigee	Delivery Offered - Livraison proposee
Vendor/Firm Name and Address	•
Raison sociale et adresse du fournisseur/d	de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sig (type or print)	n on behalf of Vendor/Firm
Nom et titre de la personne autorisée à sig	ner au nom du fournisseur/
de l'entrepreneur (taper ou écrire en carac	tères d'imprimerie)
Signature	Date



Buyer ID - Id de l'acheteur MTC110 Project No.- N° du projet

DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ S'APPLIQUENT À CE DOCUMENT

SERVICES DE GÉRANCE DE CONSTRUCTION NOUVEAU COMPLEXE JUDICIAIRE DE MONTRÉAL

MODIFICATION 001

LES CHANGEMENTS SUIVANTS SONT APPORTÉS AU DOCUMENT DEMANDE DE PROPOSITION :

- Demande de proposition, Table des matières : Les proposants sont avisés de SUPPRIMER «CS06 Contrats distincts accordés à d'autres entrepreneurs» et de REMPLACER PAR «CS06 Remplacement d'individus spécifiques».
- 2. <u>Demande de proposition, CS09 Plan d'avantages offerts aux Autochtones :</u> Les proposants **SUPPRIMER** la clause et de la **REMPLACER PAR** la clause CS09 Plan de participation autochtone en pièce jointe.
- 3. <u>Demande de proposition, Formulaire de soumission et d'acceptation</u>: Les proposants sont avisés de **SUPPRIMER** le formulaire et de le **REMPLACER PAR** le formulaire révisé avec la modification 001, en pièce jointe.
- **4.** <u>Demande de proposition, Annexe B Base de paiement</u> : Les proposants sont avisés de **SUPPRIMER** l'Annexe B et de la **REMPLACER PAR** l'Annexe B révisée avec la modification 001, en pièce jointe.
- **5.** Addenda 001 : Les proposants sont avisés que l'Addenda 001, daté du 9 novembre 2020, en pièce jointe, fait partie intégrante des documents constituant la demande de proposition.
- **6.** <u>Tableau de questions/réponses</u> : Les proposants sont avisés que le Tableau de questions/réponses, daté du 9 novembre 2020, en pièce jointe, fait partie intégrante des documents constituant la demande de proposition.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS

CS09 – PLAN DE PARTICIPATION AUTOCHTONE

CS09.0 Définitions et interprétation :

- « Évaluation » signifie l'évaluation périodique du progrès de l'entrepreneur vis-à-vis les objectifs du Plan, développée par l'entrepreneur et approuvée par le représentant du ministère conformément à CS09.4.
- « Participation Autochtone » signifie (1) l'embauche d'employés Autochtones par l'entrepreneur, ses sous-traitants ou ses fournisseurs à tous les niveaux, (2) l'embauche de main-d'œuvre Autochtone et (3) l'attribution de contrats à des entreprises Autochtones, par l'entrepreneur ou ses sous-traitants à tous les niveaux, à titre de sous-traitants ou fournisseurs à tous les niveaux.
- « Plan » signifie le plan de Participation Autochtone développé par l'entrepreneur et approuvé par le Canada conformément à CS09.2, ou la révision subséquente du Plan la plus à jour développée par l'entrepreneur et approuvée par le Canada conformément à CS09.4.
- « Rapport » signifie le rapport périodique sur les données financières en lien avec le Plan préparé par l'entrepreneur conformément à CS09.3.

CS09.1 Mise en contexte

1. Le gouvernement du Canada s'est engagé à favoriser le développement socioéconomique des entreprises et de la main-d'œuvre Autochtones au moyen d'une participation active aux approvisionnements fédéraux. À cette fin, l'entrepreneur doit présenter un plan de Participation Autochtone visant à maximiser la Participation Autochtone aux travaux à effectuer dans le cadre du projet de nouveau complexe judiciaire de Montréal.

CS09.2 Plan de Participation Autochtone

- 1. Dans les 60 jours suivant la date d'attribution du contrat, l'entrepreneur devra :
 - 1.1. mener une étude de marché respectant les normes et pratiques de l'industrie afin d'identifier la capacité des entreprises et de la main-d'œuvre Autochtones à participer au projet de nouveau complexe judiciaire de Montréal; et
 - 1.2. soumettre un Plan pour approbation par le représentant du ministère. Ce Plan devra fixer un objectif de Participation Autochtone qui correspond à la capacité identifiée dans l'étude de marché. L'objectif de Participation Autochtone devra être sous la forme d'un pourcentage de la valeur totale des coûts de construction du nouveau complexe judiciaire de Montréal pour les services optionnels prévus à l'étape B. Pour plus de clarté, les coûts de construction sont plus amplement détaillés à l'annexe B de la DDP au point 2 de la rubrique « Description des éléments compris dans la base de paiement ». À titre indicatif, le Canada s'attend à ce que ce montant représente un minimum de 5%. Le calcul de l'atteinte de cet objectif se fera conformément à CS09.4.
 - 1.3. Le Plan devra minimalement comprendre les informations suivantes :
 - 1.3.1.Un résumé et une copie de l'étude de marché préparée par l'entrepreneur conformément à CS09.2.1.1;
 - 1.3.2.L'objectif de Participation Autochtone identifié par l'entrepreneur;
 - 1.3.3.Une explication détaillée de la façon dont l'entrepreneur ou ses sous-traitants, ou les deux, entendent atteindre cet objectif; et

- 1.3.4. Un modèle de rapport périodique (voir CS09.3 ci-dessous).
- 2. En tout temps avant l'approbation du Plan, le représentant du ministère peut formuler des questions ou des commentaires concernant le Plan et l'entrepreneur devra y répondre et si requis, soumettre une nouvelle version du Plan dans les 10 jours ouvrables suivant la date de réception des questions ou des commentaires du représentant du ministère.
- 3. Pour plus de clarté, toute Participation Autochtone doit se faire dans le respect des termes et conditions du présent contrat.

CS09.3 Rapports périodiques sur le Plan de Participation Autochtone

- 1. Les Rapports permettent de compiler et de communiquer au Canada les progrès de l'entrepreneur dans la réalisation du Plan. À la fin de chaque période de 6 mois suivant la date d'attribution du contrat, l'entrepreneur doit préparer et soumettre électroniquement au représentant du ministère un Rapport. Chaque Rapport devra minimalement comprendre les informations suivantes :
 - 1.1. Le numéro du contrat fédéral auquel ces données se rapportent;
 - 1.2. Les dates définissant la période de 6 mois visée par le Rapport;
 - 1.3. La date à laquelle le Rapport a été préparé;
 - 1.4. Le montant des salaires versés aux employés Autochtones de l'entrepreneur, ses sous-traitants et ses fournisseurs à tous les niveaux durant la période visée par le Rapport, répartis selon chacune des 3 catégories suivantes :
 - 1.4.1.Employés Autochtones superviseurs (postes-clés, contremaîtres, gestionnaires, etc.);
 - 1.4.2.Employés Autochtones employés (autre que superviseurs ou apprentis); et
 - 1.4.3. Employés Autochtones apprentis, stagiaires, etc.
 - 1.5. La valeur des contrats de sous-traitance ou de fournisseurs attribués par l'entrepreneur et ses sous-traitants à tous les niveaux à des entreprises ou de la main-d'œuvre Autochtone durant la période visée par le Rapport, réparties selon chacune des 4 catégories suivantes :
 - 1.5.1.Entreprises Autochtones construction;
 - 1.5.2. Entreprises Autochtones services autres que construction;
 - 1.5.3.Entreprises Autochtones biens;
 - 1.5.4.Main-d'œuvre Autochtone.
 - 1.6. Le total des salaires versés aux employés Autochtones de l'entrepreneur, de ses sous-traitants et ses fournisseurs à tous les niveaux depuis la date d'attribution du contrat, pour chacune des 3 catégories identifiées à CS09.3.1.4.
 - 1.7. Le total de la valeur des contrats de sous-traitance ou de fournisseurs attribués par l'entrepreneur et ses sous-traitants à tous les niveaux à des entreprises ou de la main-d'œuvre Autochtones depuis la date d'attribution du contrat, pour chacune des 5 catégories identifiées à CS09.3.1.5.
 - 1.8. Pour les employés Autochtones et la main d'œuvre Autochtone :
 - 1.8.1.La liste des Nations Autochtones dont font partie les employés et la main-d'œuvre en question; et
 - 1.8.2.Le nombre d'individus Autochtones affectés à chacune des fonctions identifiées à CS09.3.1.4. et CS09.3.1.5.4. Dans chaque cas, détailler l'information selon qu'il s'agisse de :
 - 1.8.2.1. Femmes Autochtones de 29 ans ou moins;
 - 1.8.2.2. Femmes Autochtones de 30 ans et plus;
 - 1.8.2.3. Hommes Autochtones de 29 ans ou moins;

- 1.8.2.4. Hommes Autochtones de 30 ans et plus; et
- 1.8.2.5. Individus ayant refusé de déclarer ces informations.
- 1.9. Pour chaque contrat de sous-traitance ou de fournisseur attribué par l'entrepreneur et ses sous-traitants à tous les niveaux à une entreprise Autochtone :
 - 1.9.1.La Nation Autochtone dont font partie l'entreprise ayant participé aux travaux;
 - 1.9.2.Le nom de l'entreprise Autochtone;
 - 1.9.3.Les 3 premiers caractères du code postal de l'entreprise Autochtone;
 - 1.9.4.La valeur du contrat;
 - 1.9.5.Le type de produit (biens, service, construction); et
 - 1.9.6. Une description brève du contrat.
- Le représentant du ministère peut formuler des questions ou des commentaires concernant le Rapport et l'entrepreneur devra y répondre et si requis, soumettre une nouvelle version du Rapport dans les 10 jours ouvrables suivant la date de réception des questions ou des commentaires du représentant du ministère.

CS09.4 Évaluations périodiques du progrès du Plan

- 1. Dans les 30 jours de la soumission d'un Rapport, l'entrepreneur doit fournir une évaluation de son progrès par rapport au Plan pour approbation par le représentant du ministère. Chaque Évaluation devra minimalement comprendre les informations suivantes :
 - 1.1. Le numéro du contrat fédéral auquel ces données se rapportent;
 - 1.2. Les dates définissant la période de 6 mois visée par le dernier Rapport soumis;
 - 1.3. La date à laquelle le dernier Rapport soumis a été préparé;
 - 1.4. La date d'approbation du Plan utilisé dans l'Évaluation;
 - 1.5. La date à laquelle l'Évaluation a été préparée;
 - 1.6. Une évaluation des progrès de l'entrepreneur par rapport à l'atteinte des objectifs du Plan. Cette évaluation devra notamment inclure :
 - 1.6.1.Une comparaison, en date du dernier Rapport soumis, de la valeur des salaires versés aux employés autochtones de l'entrepreneur, ses fournisseurs et ses sous-traitants à tous les niveaux et de la valeur des contrats de sous-traitance ou de fournisseurs attribués par l'entrepreneur et ses sous-traitants à tous les niveaux à des entreprises ou de la main-d'œuvre Autochtone depuis l'exercice de l'étape B optionnelle, le cas échéant, avec la valeur totale des coûts de construction du nouveau complexe judiciaire de Montréal pour les services optionnels prévus à l'étape B encourus depuis l'exercice de l'étape B, le cas échéant;
 - 1.6.2.Une appréciation raisonnable de l'entrepreneur quant à la probabilité que celui-ci soit en mesure de respecter les objectifs fixés par le Plan.
 - 1.7. Si l'entrepreneur est d'avis, agissant raisonnablement, qu'il ne sera pas en mesure d'atteindre les objectifs fixés par le Plan, l'entrepreneur devra présenter une révision au Plan existant incluant un compte rendu détaillé des nouvelles actions envisagées pour atteindre les objectifs fixés par le Plan. Avec l'accord écrit préalable du Canada et dans la mesure où cela est nécessaire pour la bonne conduite du projet, la révision peut aussi proposer un rajustement des objectifs fixés par le Plan existant.

2. En tout temps avant l'approbation de l'Évaluation, le représentant du ministère peut formuler des questions ou des commentaires concernant l'Évaluation et l'entrepreneur devra y répondre et si requis, soumettre une nouvelle version de l'Évaluation dans les 10 jours ouvrables suivant la date de réception des questions ou des commentaires du représentant du ministère.

CS09.5 Divulgation de renseignements

- 1. L'entrepreneur s'engage à fournir des Plans, Rapports et Évaluations ne contenant aucune information personnelle ou qui permettrait l'identification d'individus ainsi qu'aucune information qui ne pourrait être partagée publiquement.
- 2. L'entrepreneur s'engage à fournir des Plans, Rapports et Évaluations pouvant être divulgués publiquement par le Canada, y inclus aux Comités Parlementaires et aux Dirigeants Autochtones, sans besoin de fournir un préavis ou d'obtenir la permission de quiconque. Pour sa part, l'entrepreneur confirme consentir à la divulgation des renseignements contenus aux Plan, Rapports et Évaluations et renoncer à tout préavis. L'entrepreneur s'engage de plus à obtenir ces mêmes consentements et renonciations de tous sous-traitants et fournisseurs, à tous les niveaux, concernés par ces informations.
- 3. Pour plus de certitude, CG1.6 s'applique en cas de manquement de l'entrepreneur à ses obligations découlant de CS09.5.

CS09.6 Identité Autochtone et diligence raisonnable

- 1. Pour les fins des Plans, des Rapports et des Évaluations, est considéré comme « Autochtone » toute personne physique ou morale reconnue comme tel par une communauté Autochtone au Canada ou bien encore par un des différents paliers gouvernementaux, organismes gouvernementaux, agences gouvernementales ou autres autorités canadienne similaires.
- 2. Les dirigeants Autochtones peuvent être identifiés par l'intermédiaire du Ministère des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
 - (indigenous.consultations.autochtones@canada.ca) ou en utilisant des ressources en ligne comme:
 - 2.1. Geoviewer: https://geo.aandc-aadnc.gc.ca/geoviewer-geovisualiseur/index-eng.html
 - 2.2. ATRIS: https://sidait-atris.aadnc-aandc.gc.ca/atris online/Content/Search.aspx
- 3. L'entrepreneur devra détenir et conserver conformément aux règles relatives à l'administration du contrat, des preuves raisonnables quant à l'identité Autochtone des personnes et entreprises Autochtones figurant aux Rapports.

CS09.7 Liens utiles

- 1. À titre informatif, il existe diverses listes d'entreprises qui peuvent aider lors de la recherche de sous-traitants. En voici quelques-unes:
 - Répertoire des entreprises autochtones (REA): https://www.sac-isc.gc.ca/REA-IBD/fra/recomposer
 - Répertoire d'affaire et des Communautés Autochtones Québec-Labrador (pages 327 et suivantes) https://www.quebecautochtone.net/fr/
 - Répertoire d'entreprises Autochtones du CDEPNQL / FNQLEDC https://entreprises.cdepngl.org/#/
 - Réseau d'affaires des Premières Nations du Québec http://www.rapnq.org/membres.aspx
 - Canadian Council for Aboriginal Business <u>www.ccab.com</u>

- Canadian Aboriginal and Minority Supplier Council <u>www.camsc.ca</u>
- Enbridge/Union Gas https://www.uniongas.com/about-us/community/aboriginal/business-list

2. Références additionnelles:

- Commission de la construction du Québec Autochtones : https://www.ccq.org/fr-CA/qualification-acces-industrie/autochtones
- Conseil Mohawk de Kanesatake https://kanesatake.ca/wp/repertoire/?lang=fr
- Conseil Mohawk de Kahnawa:ke http://www.kahnawake.com/
- Conseil Mohawk de Akwesasne http://www.akwesasne.ca/contact-chiefs/
- Kitigan Zibi Anishinabeg http://kzadmin.com/Home.aspx and
- Conseil des abénakis Odanak https://caodanak.com/section-commerciale/
- Gouvernement du Québec listes de liens en matière de développement entrepreneurial autochtones
 - $\frac{\text{https://www2.gouv.qc.ca/entreprises/portail/quebec/infosite?lang=fr\&m=dossiers\&x=1703970}{528\&\text{sm}=1703970528}$
- Chambre de commerce du Montréal métropolitain
 https://www.ccmm.ca/fr/programmes/programme-de-developpement-des-entreprises-autochtones/
- Alliance Autochtone du Québec Inc. https://www.aaqnaq.com/index.php
- Assemblée des premières nations http://www.afn.ca/fr/secteurs-de-politique/economiques/
- SACO https://www.saco-ceso.com/app/uploads//2018/09/FR CanQue Final.pdf
- 3. Information additionnelle:
 - Carte de statut : https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1100100032424/1572461852643#s2

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation EF926-210375/A Client Ref. No. - N $^{\circ}$ de réf. du client R.090448.500

Amd. No. - N° de la modif. 001 File No. - N° du dossier MTC-0-43163 Buyer ID - Id de l'acheteur MTC110 Project No.- N° du projet

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01	IDENTIFICATION DU PROJET :	Services de gérance de construction, Nouveau complexe judiciaire de Montréal 46, rue St-Jacques O, Montréal, Québec
SA02	NOM COMMERCIAL ET ADRESSE	DU SOUMISSIONNAIRE
Raison	sociale:	
Nom co	ommercial (si applicable) :	
Adress	e:	
Téléph	one:	Télécopieur:
Le num	néro d'entreprise – approvisionnement	
Adress	e de courrier électronique :	
Le Nun	néro d'organisation du Programme de s	eécurité industrielle (#)
Le sour de sour	mission pour le MONTANT TOTAL DE PÉRIODE DE VALIDITÉ DES PROP	
La prop	position ne peut être retirée pour une p	ériode de (210) jours suivant la date de clôture de l'invitation.
À l'acce		neur par le Canada, un contrat exécutoire est établi entre le Canada et contrat sont ceux mentionnés à la section Documents du contrat.
1. L'e les 2. Ad pos les de	vingt (20) mois à partir de l'avis de l'a venant l'exercice des services facultatif st-construction requis pour compléter le travaux dans les trente-six (36) mois	s de l'Étape B - Services consultatifs de conception, de construction et projet - par l'autorité contractante, l'entrepreneur doit exécuter et compléter (services après la construction exclus) suivant l'avis de l'exercice de l'option et compléter les travaux de services après la construction dans les
Le sou	GARANTIE DE SOUMISSION missionnaire joint à sa soumission une e de soumission.	garantie de soumission conformément à l'IG05 Exigences relatives à la
SA08	SIGNATURE	
	Nom et titre de la pers	onne autorisée à signer au nom du soumissionnaire
	Signature	Date

Buyer ID - Id de l'acheteur MTC110 Project No.- N° du projet

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT

1. Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION.

2. Étape A : Services consultatifs durant la conception

Item	Description (Voir la description des éléments ci-dessous)			Montant excluant les taxes		
2.1	Frais mensuels fixes Point 1. a. de l'Annexe "B" - Base de paiement \$ x 20 mois = → → →					
				\$		
2.2	Point 1. c. de l'Annexe "B" -	Base de paieme			<u> </u>	
	Catégorie de personnel jours jours		-	rnalier Prix calculé		
	Chaf da projet	(X)	ferme \$	(Y)	(X × Y)	
	Chef de projet Chargé de projet	40	\$		\$	
	Agent d'ordonnancement	20	\$		\$	
	Estimateur de coûts	20	\$		\$	
	Ressources PA LEED	10	\$ \$		\$	
	Gestionnaire BIM	10	\$		\$	
	Agent de mise en service	10	\$		\$	
	Total			$\rightarrow \rightarrow \rightarrow$	>	\$
2.3			Ψ	→→	,	

3. Étape B - Services facultatifs : Services consultatifs de conception, de construction et post-construction

Cette section et les montants de soumission indiqués dans l'Étape B ci-dessous ne constituent pas un engagement de la part du Canada de modifier le contrat pour y intégrer les services facultatifs de l'Étape B.

ltem	Description (Voir la description des éléments ci-dessous)			Montant excluant les taxes	
3.1	Frais mensuels fixes – Services consultatifs durant la conception et la construction Point 1. a. de l'Annexe "B" - Base de paiement \$ x 36 mois = → → →				
					\$
3.2	Frais mensuels fixes – Services consultatifs post-construction Point 1. a. de l'Annexe "B" - Base de paiement\$ x 14 mois = → → →			\$	
3.3	Honoraires de construction proportionnels Point 1.b de l'Annexe "B" - Base de paiement				
	% x 75 000 000,0	0 \$ = →→→			\$
3.4	Coûts de construction estim Point 2 de l'Annexe "B" - Base				75 000 000,00 \$
3.5	Caution et assurance Point 3. i de l'Annexe "B" - Base de paiement				\$
3.6	Allocation en espèce relative Point 3.ii de l'Annexe "B" - Bas	•			1 000 000,00 \$
	Taux journaliers – Personnel pour services supplémentaires Point 1. c. de l'Annexe "B" - Base de paiement Tableau des taux du personnel				
3.7		ase de paiemen			
3.7	Point 1. c. de l'Annexe "B" - Ba	ase de paiemen		Prix calculé (X × Y)	
3.7	Point 1. c. de l'Annexe "B" - Ba Tableau des taux du personn	nel Nombre de jours estimatifs	Tarif	Prix calculé	
3.7	Point 1. c. de l'Annexe "B" - Ba Tableau des taux du personn Catégorie de personnel	nel Nombre de jours estimatifs (X)	Tarif journalier ferme (Y)	Prix calculé (X × Y)	
3.7	Point 1. c. de l'Annexe "B" - Ba Tableau des taux du personn Catégorie de personnel Chef de projet	Nombre de jours estimatifs (X)	Tarif journalier ferme (Y)	Prix calculé (X × Y)	
3.7	Point 1. c. de l'Annexe "B" - Ba Tableau des taux du personn Catégorie de personnel Chef de projet Chargé de projet	Nombre de jours estimatifs (X)	Tarif journalier ferme (Y) \$	Prix calculé (X × Y) \$	
3.7	Point 1. c. de l'Annexe "B" - Ba Tableau des taux du personn Catégorie de personnel Chef de projet Chargé de projet Surintendant	Nombre de jours estimatifs (X) 60 60	Tarif journalier ferme (Y) \$ \$	Prix calculé (X × Y) \$ \$	
3.7	Point 1. c. de l'Annexe "B" - Ba Tableau des taux du personne Catégorie de personnel Chef de projet Chargé de projet Surintendant Contremaître	Nombre de jours estimatifs (X) 60 60 60 60 30 30	Tarif journalier ferme (Y) \$ \$ \$ \$ \$	Prix calculé (X × Y) \$ \$ \$ \$ \$	
3.7	Point 1. c. de l'Annexe "B" - Ba Tableau des taux du personn Catégorie de personnel Chef de projet Chargé de projet Surintendant Contremaître Agent d'ordonnancement	Nombre de jours estimatifs (X) 60 60 60 60 30	Tarif journalier ferme (Y) \$ \$ \$	Prix calculé (X × Y) \$ \$ \$ \$	
3.7	Point 1. c. de l'Annexe "B" - Ba Tableau des taux du personn Catégorie de personnel Chef de projet Chargé de projet Surintendant Contremaître Agent d'ordonnancement Estimateur de coûts Ressources PA LEED Gestionnaire BIM	Nombre de jours estimatifs (X) 60 60 60 60 30 30	Tarif journalier ferme (Y) \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$	Prix calculé (X × Y) \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$	
3.7	Point 1. c. de l'Annexe "B" - Ba Tableau des taux du personne Catégorie de personnel Chef de projet Chargé de projet Surintendant Contremaître Agent d'ordonnancement Estimateur de coûts Ressources PA LEED Gestionnaire BIM Agent de mise en service	Nombre de jours estimatifs (X) 60 60 60 30 30 30 30	Tarif journalier ferme (Y) \$ \$ \$ \$ \$ \$	Prix calculé (X × Y) \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$	
3.7	Point 1. c. de l'Annexe "B" - Ba Tableau des taux du personn Catégorie de personnel Chef de projet Chargé de projet Surintendant Contremaître Agent d'ordonnancement Estimateur de coûts Ressources PA LEED Gestionnaire BIM	Nombre de jours estimatifs (X) 60 60 60 30 30 30 30 30	Tarif journalier ferme (Y) \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$	Prix calculé (X × Y) \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$ \$	\$

Buyer ID - Id de l'acheteur MTC110 Project No.- N° du projet

4. Montant total de la soumission

Item	Description	Montant excluant les taxes
4.1	Montant total de la soumission (Montant total de l'Étape A + Montant	
	total de l'Étape B)	
	Somme des éléments 2.3 et 3.8	\$

Remarques:

- Le Montant total de l'Étape A et de l'Étape B servira à calculer le **Montant total de la soumission** aux fins d'évaluation.
- La portée complète des travaux doit être achevée dans les délais prescrits à SA06 Durée des travaux.

Notes:

1. Les quantités et les catégories de personnel présentées aux éléments 2.2 et 3.7 doivent être incluses dans le montant total de la soumission mais ne seront pas incluses dans la valeur totale de l'attribution du contrat. Elles sont fournies aux fins d'évaluation seulement et ne doivent pas être interprétées par le soumissionnaire comme un engagement du Canada à faire appel à ces services.

Les taux journaliers (incluant les coûts salariaux, les frais généraux et les bénéfices) représentent une journée de travail complète de 8 heures. Les taux journaliers du soumissionnaire serviront à calculer ses taux horaires advenant des besoins en deçà de 8 heures.

Le Canada pourra utiliser les taux journaliers au besoin ou en demandant un prix forfaitaire pour une tâche spécifique pour laquelle les taux journaliers serviront à établir un prix forfaitaire.

Afin d'obtenir des taux équitables et concurrentiels pour chaque catégorie de personnel, les exigences suivantes doivent être respectées :

- a. Le soumissionnaire doit fournir un taux pour chaque catégorie de personnel.
- b. Le taux pour toute catégorie de personnel ne peut pas être de 0 \$ ou de valeur nulle.
- c. Le taux journalier doit tenir compte du niveau d'expérience des employés de chaque catégorie de personnel.
- 2. Le Canada peut rejeter la soumission si les prix soumis ne reflètent pas raisonnablement les coûts associés à l'exécution de la partie des travaux associée à ce prix.
- 3. Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, corriger toute erreur dans le calcul des prix totaux des soumissions en utilisant les prix unitaires et toute erreur de quantités indiquées dans les soumissions en fonction des quantités précisées dans la demande de soumissions; en cas d'erreur dans le calcul des prix, le prix unitaire sera retenu.

Buyer ID - Id de l'acheteur MTC110 Project No.- N° du projet

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS COMPRIS DANS LA BASE DE PAIEMENT:

1. HONORAIRES DE L'ENTREPRENEUR

- Honoraires mensuels fixes
- Honoraires proportionnels de construction
- Personnel supplémentaire

2. COÛTS DE CONSTRUCTION

3. DÉBOURS PERMIS

1. Honoraires de l'entrepreneur

Les honoraires de l'entrepreneur seront versés mensuellement selon un régime de paiement en arriérés pendant la durée du contrat. Ils sont fondés sur le total des éléments suivants :

a. Honoraires fixes

Les honoraires mensuels fixes seront payés mensuellement en versements égaux selon un régime de paye en arriérés pendant la durée du contrat. Ils constitueront le remboursement des services fournis par le personnel de l'entrepreneur comme il est précisé en détail dans le cadre de référence. Tous les services requis énoncés dans le cadre de référence devront être inclus dans les honoraires mensuels fixes du contrat.

Les frais mensuels fixes comprendront notamment les suivants :

- i. l'ensemble des coûts indirects, des coûts d'administration, des majorations et des profits découlant des activités de l'entrepreneur, notamment les frais de bureau courants comme les photocopies, les fournitures de bureau, les frais de taxi, le matériel informatique, Internet, les appels téléphoniques et les télécopies, les téléphones cellulaires, l'amortissement, le loyer, les frais de location, l'entretien des locaux à bureaux, le mobilier, les biens d'équipement et le stationnement. Remarque : Les coûts du bureau de chantier sont compris dans les honoraires proportionnels de construction.
- ii. les coûts réels associés à tout personne à laquelle l'entrepreneur fait appel pour fournir les services énoncés dans le cadre de référence, y compris les montants payés pour les salaires, les jours fériés, les congés payés, les cotisations d'assurance-chômage, les cotisations au régime d'indemnisation des accidentés du travail, le cas échéant, les cotisations au régime de pension, les jours de congé de maladie, les cotisations aux régimes d'assurance médicale et dentaire ainsi que tout autre avantage. Ces coûts ne concernent pas les employés contractuels des sous-traitants qui réaliseront les travaux de construction;
- iii. les salaires, les avantages sociaux ou toute autre rémunération des agents, des directeurs, des cadres et du personnel de soutien de l'entrepreneur;
- iv. les frais de déplacement, de stationnement et d'hébergement engagés par le personnel de l'entrepreneur en lien avec tous les services et travaux pendant la durée du contrat;
- v. tous les autres coûts qui peuvent être considérés comme des débours, sauf indication contraire;
- vi. toute partie des dépenses en capital de l'entrepreneur, y compris les intérêts sur le capital de ce dernier qui est utilisé dans le cadre des travaux, sauf indication contraire;
- vii. les coûts associés à l'ensemble du personnel du chantier, notamment les surveillants, les agents de santé et de sécurité, les surveillants auxiliaires, les ingénieurs de chantier et l'agent de mise en service, ainsi qu'aux véhicules.

b. Honoraires proportionnels de construction

Les honoraires proportionnels de construction comprendront :

- i. le pourcentage de majoration du coût de construction de l'entrepreneur en ce qui concerne les coûts indirects, les profits et les coûts d'administration générale qui ne sont pas visés par le point ci-dessous;
- ii. les coûts de construction, d'entretien et d'exploitation d'un bureau de chantier sur place, notamment les frais de bureau courants comme les photocopies, le matériel informatique, Internet, les appels téléphoniques et les télécopies, les téléphones cellulaires, l'amortissement, le loyer, les frais de location, l'entretien des locaux à

Buyer ID - Id de l'acheteur MTC110 Project No.- Nº du projet

bureaux, la sécurisation du bureau de chantier, le mobilier, les biens d'équipement et les fournitures de bureau, les frais de taxi, le stationnement, le matériel de communication, la publicité et les publications, les frais d'interurbain, les bouteilles d'eau, la messagerie, les timbres, les logiciels et les fonds de la petite caisse;

iii. tous les coûts dont le remboursement n'est pas indiqués à la Base de paiement - Frais mensuels fixes, Personnel supplémentaire, Coûts de construction et Débours permis doivent être inclus dans les honoraires de construction proportionnels. Ces honoraires seront versés à terme échu pour chaque réclamation périodique déposée conformément à la CG5 - Modalités de paiement pendant le contrat. La valeur des honoraires de construction proportionnels pour la période de paiement sera déterminée selon le coût de construction pour les travaux réellement encouru pendant cette période.

c. Personnel pour services supplémentaires

- L'entrepreneur doit inclure dans ses honoraires mensuels fixes suffisamment de personnel pour réaliser les travaux dans le délai prévu au point FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION – DURÉE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION.
- ii. Toutefois, si le Canada juge que l'accélération du processus justifie le recours à du personnel supplémentaire, il aura le droit de demander à l'entrepreneur de fournir ce personnel pour réaliser les travaux, pour une ou plusieurs parties de ceux-ci.
- iii. L'entrepreneur sera remboursé pour le personnel supplémentaire demandé par le Canada conformément aux taux quotidiens fermes (y compris les coûts salariaux, les coûts indirects et le profit) énoncés dans l'ANNEXE "B".
- iv. Pour les catégories de personnel qui n'ont pas été prédéfinies dans l'ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT, les coûts de l'entrepreneur seront établis tel que CG5 Modalités de paiement. Les taux seront négociés et convenus entre le Canada et l'Entrepreneur. Ces frais seront versés mensuellement selon un régime de paye en arriérés.

2. Coûts de construction

- a. L'établissement du coût de construction sera conforme aux CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS). Les coûts de construction seront remboursés conformément à la condition générale CG5 intitulée « Modalités de paiement».
- b. Les coûts de construction comprendront :
 - i. les coûts directs réels et raisonnables des contrats de sous-traitance;
- ii. les coûts directs réels et raisonnables engagés par l'entrepreneur pour réaliser les travaux, comme il a été convenu précédemment par le Canada :
 - a. les matériaux faisant partie des travaux, y compris les coûts de transport;
 - b. les matériaux, les produits, les fournitures, l'équipement, les installations et les services temporaires qui sont utilisés dans le cadre des travaux et dont la valeur est inférieure à la valeur résiduelle des éléments utilisés, mais pas consommés, qui demeurent la propriété de l'entrepreneur, y compris les coûts de transport et d'entretien de ces éléments;
 - c. les outils, la machinerie et l'équipement, sauf les outils à main, qui sont utilisés dans le cadre des travaux, qu'ils aient été loués par l'entrepreneur ou d'autres personnes, y compris les coûts d'installation, de réparation et de remplacement mineurs, de démontage, d'enlèvement, de transport et de livraison de ces éléments;
 - d. les dessins techniques, les dessins d'ouvrage fini, les manuels d'entretien et tous les autres documents qui doivent être fournis avant l'obtention du certificat d'achèvement substantiel, ainsi que les activités de mise en service;
 - e. les services indépendants d'inspection et de mise à l'essai autres que ceux précisés dans les documents de construction;
 - f. les services temporaires, les manuels de fonctionnement et d'entretien, les dessins d'ouvrage fini, les dessins techniques et les coûts de location des remorques utilisées sur le chantier:

Buyer ID - Id de l'acheteur MTC110 Project No.- N° du projet

g. les toilettes sur le chantier;

- h. les articles divers liés à la santé et à la sécurité des visiteurs (casques de protection, bottes, gants, lunettes de sécurité, masques, etc.);
- i. la signalisation bilingue sur le chantier;
- les coûts des services publics, le cas échéant;
- k. le coût des mesures et des exigences de sécurité;
- I. le matériel de nettoyage, les outils à main et les biens non durables;
- m. les photos et vidéos du chantier;
- n. l'impression des documents de construction;
- o. l'enlèvement et l'élimination des déchets et des débris`
- p. les dispositions relatives à la sécurité du chantier, notamment la sécurité du personnel, la protection du matériel et de l'équipement et la sécurité relative aux travaux de construction.

c. Frais de main-d'œuvre du chantier (l'allocation fait partie du coût de construction estimatif)

L'entrepreneur ne peut faire appel à son propre personnel ou à celui d'une entité qui lui est liée pour accomplir des travaux spécialisés, à moins qu'il n'ait reçu une autorisation spéciale du Canada.

Cependant, l'entrepreneur sera remboursé pour les travaux effectués par les charpentiers et les ouvriers généraux travaillant pour lui dans le cadre des travaux de construction relatifs au point SR15 autorisés préalablement par le représentant du ministère. Les frais de main-d'œuvre du chantier qui ont été autorisés par le représentant du ministère seront versés mensuellement selon un régime de paye en arriérés.

Nonobstant ce qui précède, le Canada peut exiger que l'entrepreneur acquière une partie ou l'ensemble des travaux de construction de manière concurrentielle, y compris les travaux qui peuvent être exécutés par les ouvriers travaillant pour l'entrepreneur.

Les coûts engagés par l'entrepreneur en raison de son incapacité à faire preuve de diligence raisonnable lors de la surveillance de ses travaux doivent être assumés par ce dernier.

3. <u>Débours permis</u>

Pour les débours qui ne sont pas déjà inclus dans les des honoraires de l'entrepreneur et des coûts de constructions établis ci-haut, le Canada remboursera, au coût réel, sans coût administratif ou majoration des coûts indirects ou des profits, les débours suivants appuyés par des reçus ou des factures :

- i. le coût des assurances et du cautionnement de l'entrepreneur;
- ii. les honoraires, les impositions, les permis, les coûts et les frais payés par les autorités compétentes du chantier:
- iii. les frais de déplacement, si le Canada en a fait la demande écrite, seraient remboursés conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte sans coût administratif ou majoration des coûts indirects ou des profits.

DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ S'APPLIQUENT À CE DOCUMENT NOUVEAU COMPLEXE JUDICIAIRE DE MONTRÉAL

ADDENDUM 001

CHANGEMENTS APPORTÉS AU CADRE DE RÉFÉRENCE (ANNEXE A) :

- 1. Annexe A Cadre de référence Description de projet (DP) 2.6 Calendrier de projet :
 - a. Remplacer le 1^e paragraphe de la section (le calendrier) par ceci, les deux derniers paragraphes de la section demeurent tels quels :
 - « Les étapes principales du déroulement du projet sont prévues comme suit
 - Octroi du contrat de gérance : juin 2021
 - Conception préliminaire : juin 2021 à environ août 2022
 - Conception finale : septembre 2022 à environ janvier 2024
 - Appels d'offres (par lots), Construction (par lots) et MES (mise en service) : environ mars 2023 à janvier 2026
 - Occupation formelle : janvier 2026 (au plus tard)
 - Post-construction : février 2026 à mars 2027 »
- 2. Annexe A Cadre de référence Description de projet (DP) 9.6 Étapes du projet :
 - a. Point 1.b., supprimer le texte et le remplacer par le texte suivant :
 - « Étape B (durée estimative de **36 mois**) Services optionnels, exercés à la seule discrétion de TPSGC, qui comprennent les services consultatifs et les services de construction. De plus, l'étape inclus l'étape de post-construction (durée estimative de **14 mois**) Services à rendre après l'occupation formelle du projet (excluant les périodes de garanties au-delà de cette période).
 - b. Point 3.b., supprimer le texte et le remplacer par le texte suivant :
 - « La durée estimative de l'étape B est de 36 mois, les services post-construction exclus. »
 - c. Point 3.d., supprimer le texte et le remplacer par le texte suivant :
 - « La durée estimative des services après la construction est de **14 mois** suivant la date d'achèvement substantiel final (et l'occupation formelle du projet). Services : la portée des services optionnels comprend les services consultatifs et les services après-construction requis pour compléter le projet et permettre l'achèvement définitif. »
- 3. <u>Annexe A Cadre de référence Services requis (SR) 5 Services d'établissement des coûts :</u>
 - a. Ajouter le paragraphe suivant, entre les 2 premiers paragraphes de la section :
 - « L'expert en estimation et en contrôle des coûts du contrat de Gérance de construction doit être indépendant de l'expert en estimation du contrat d'Expert-conseil no EF926-

210260-001-MTC en lien avec le projet de construction du nouveau complexe judiciaire de Montréal. Advenant la situation où le gérant de construction aurait prévu retenir les services de l'expert en estimation inclus dans l'équipe de l'Expert-conseil, il devra le remplacer par une ressource équivalente indépendante selon les modalités suivantes, voir la clause CS06 REMPLACEMENT DE PERSONNES DÉSIGNÉES. »

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITION DEMEURENT INCHANGÉS

Numéro	Questions	Réponses / Answers
de la question / Question number		
001	Concernant l'appel d'offres cité en rubrique, l'exigence en matière de sécurité stipule le suivant : EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN : DOSSIER TPSGC N° EF926-210375 1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC. Est-ce que les membres du personnel du Gérant de construction doivent détenir la cote de fiabilité au moment du dépôt de la soumission? Ou suffirait-il qu'elle soit en vigueur au moment de l'octroi du mandat? Regarding the above mentioned invitation to tender, the security requirement states the following: SECURITY REQUIREMENT FOR CANADIAN CONTRACTOR: PWGSC FILE N° EF926-210375 1. The Contractor/Offeror must, at all times during the performance of the contract/standing offer, hold a valid Designated Organization Screening (DOS) issued by the Contract Security Program (CSP), Public Works and Government Services Canada (PWGSC). 2. The Contractor/Offeror personnel requiring access to PROTECTED information or assets from the identified site(s) much EACH hold a valid RELIABILITY STATUS, granted or approved by the CSP, PWGSC. Do the Construction Manager's staff have to have reliability status when submitting the bid? Or would it suffice that it be in effect when the warrant is granted?	Vous référer à la clause IP14, plus spécifiquement à l'article 2. Aussi, pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web de la Programme de sécurité industrielle http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html Refer to clause SI14, more specifically to article 2. Also, for further information on security requirements, bidders should consult the Industrial Security Program website https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/index-eng.html
002	Est-ce que TPSGC s'attend à ce que le Gérant de construction détienne les contrats des entrepreneurs spécialisés (entrepreneurs spécialisés, fournisseurs, consultants, etc.) ? Ou est-ce TPSGC qui détiendra les contrats directement avec les entrepreneurs spécialisés, et accordera au Gérant de construction le rôle de recommander et gérer les paiements au nom de	Oui, le Gérant de construction doit détenir les contrats directement avec les divers entrepreneurs, fournisseurs, etc. Voir l'Annexe B, Base de paiement, notamment la section 'Description des éléments compris dans la base de paiement' et '2. Coûts de construction.' Yes, the Construction Manager must hold contracts with the various contractors, suppliers, etc. See

Does PWGSC expect the Construction Manager to hold contracts for specialty contractors (specialty contractors, suppliers, consultants, etc.)?

Or will PWGSC hold the contracts directly with the specialty contractors, and grant the Construction Manager the role of recommending and managing payments on behalf of PWGSC?

'Description of items contained in the Basis of Payment' and '2. Construction Costs' sections.

003

Dans l'article CG9.2 (2018-06-21) Types et montants de la garantie contractuelle il est mentionné:

- L'entrepreneur doit déposer auprès du Canada soit a) ou b).
 - a. Un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux, représentant chacun au moins 50p. 100 du montant du contrat (avant taxe(s) applicable(s)).
 - Un dépôt de garantie ou une lettre de crédit irrévocable représentant au moins 20 p. 100 du montant du contrat (avant taxe(s) applicable(s)).

Est-ce que le montant du contrat correspond aux honoraires qui reviennent spécifiquement au Gérant de construction, excluant le cout des travaux de 75M\$ qui sera garanti par les cautionnements fournis par les entrepreneurs spécialisés, ou cela inclut aussi les montants des contrats des soustraitants?

Les cautionnements demandés selon CG9.2 ne sont pas des valeurs non standards dans l'industrie pour des services de gérance de construction lorsque l'on inclut la valeur des travaux déjà garantie par les entrepreneurs spécialisés. Effectivement, le devis exige des cautionnements de 50% de la valeur totale du contrat et valide pour toute la durée du contrat. De plus le mandat se déroule sur une longue période de temps et la nécessité de fournir la garantie sur une aussi longue période n'est pas usuel.

In article CG9.2 (2018-06-21) Types and amounts of the contractual guarantee it is mentioned:

- 1. The Contractor must file with Canada either a) or b).
- a. A performance bond and a bond for payment of labor and materials, each representing at least 50p. 100 of the contract amount (before applicable tax (s)).
 b. A security deposit or irrevocable letter of credit of at least 20 percent. 100 of the
- credit of at least 20 percent. 100 of the contract amount (before applicable tax (s)).

Does the amount of the contract correspond to the fees that are payable specifically to the Construction Manager, excluding the cost of the work of \$ 75M which will be guaranteed by the bonds provided by the specialized contractors, or does this also include the amounts of the contracts of the subcontractors?

Voir les clauses IP18 Garantie contractuelle – obligation de déposer une attestation de garantie contractuelle et CS03 MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS DU CONTRAT, article 5.

Le montant du contrat évolue selon l'étape en cours. À l'Étape B (s'il y a lieu), l'ensemble des honoraires du Gérant de construction, des coûts de constructions et des débours permis seraient inclus au contrat. Voir l'Annexe B – Base de paiement.

See clauses IP18 Contract security - obligation to provide a contract security certification and SC03 CHANGES TO CONTRACT DOCUMENTS, article 5.

The amount of the contract changes according to the stage. In Stage B (if applicable), all of the Construction Manager's fees, construction costs and allowable disbursements would be included in the contract. See Annex B - Basis of Payment.

	The bonds requested under CG9.2 are not non-standard values in the industry for construction management services when one includes the value of the work already guaranteed by specialized contractors. Indeed, the quote requires bonds of 50% of the total value of the contract and valid for the entire duration of the contract. In addition, the mandate takes place over a long period of time and the need to provide the guarantee over such a long period is not usual.	
004	La section 1.2 de la demande de propositions énonce la nécessité de soumettre une copie papier. Alors que les organisations s'adaptent aux restrictions actuelles de la covid-19, TPSGC envisagerait-il une soumission électronique à la DP? Section 1.2 of the RFP states the requirement for a physical hard copy submission. As organizations are adapting to the current covid-19 restrictions, would PWGSC consider an electronic submission to the RFP?	Non, ce n'est pas possible. No, it is not possible.
005	Dans l'annexe A de la DP, la section RS 13 indique ce qui suit sous Portée: Lors de la sous-traitance de travaux de construction, le directeur des travaux doit: 3. Passer des contrats avec les sous-traitants appropriés qui ont soumis les offres conformes les plus basses. Pourriez-vous clarifier ce qui suit: le directeur des travaux conclut-il un contrat avec les sous-traitants du projet ou conclut-il un contrat au nom de TPSGC?	Voir la réponse à la question 002. See the answer to question 002.
	In Annex A of the RFP, section RS 13 states the following under Scope: When subcontracting construction work, the Construction Manager must: 3. Enter into contracts with the appropriate subcontractors who submitted the lowest compliant bids. Could you please clarify the following: does the Construction Manager enter into contract with the subcontractors of the project or enter into contract on behalf of PWGSC?	
006	Est-ce que TPSGC serait prête à revoir sa formulation afin d'alléger l'exigence concernant le montant et la durée des cautionnements d'exécution et de paiement que le gérant de construction doit fournir? Le montant fourni devrait couvrir la valeur des honoraires et s'appliquer distinctement en deux étapes pour les services des étapes A et B. Nous considérons qu'il serait superflu de demander au Gérant de construction de fournir un	Voir la réponse à la question 003. See the answer to question 003.
	au Gerant de construction de fournir un cautionnement pour la totalité des contrats, alors que chaque sous-traitant détiendra lui-même un cautionnement d'exécution et paiement maind'œuvre et matériaux sur la valeur de leur contrat et	

que de plus cette garantie n'est requise que durant la période de construction.

Would PWGSC be prepared to review its wording in order to alleviate the requirement regarding the amount and duration of performance and payment bonds that the construction manager must provide? The amount provided should cover the value of the fees and apply separately in two stages for the services of stages A and B.

We consider that it would be superfluous to ask the Construction Manager to provide a bond for all the contracts, while each subcontractor will itself hold a performance bond and payment for labour and materials on the value of their contract and that furthermore this guarantee is only required during the construction period.

007

Pour le projet de construction du nouveau complexe judiciaire de Montréal, TPSGC a publié une demande de proposition (DDP) en Gérance de construction (EF926-210375/A), ainsi qu'une demande de proposition de Services d'A&G (EF926-210260/A).

Dans le cadre de la deuxième (EF926-210260/A), une expertise en *Estimation et planification des coûts* est requise.

Est-ce qu'une firme proposant ses services comme Gérant de construction dans la première DDP (EF926-210375/A) peut aussi se présenter comme sous-expert conseil pour le volet *Estimation et* planification des coûts dans le cadre de la deuxième DDP (EF926-210260/A)?

For the construction project of the new Montreal court complex, PWGSC has published a Request for Proposal (RFP) in Construction Management (EF926-210375 / A), as well as a Request for Proposal for A&G Services (EF926-210260 /AT).

As part of the second (EF926-210260 / A), expertise in Cost Estimation and Planning is required.

Can a firm offering its services as Construction Manager in the first RFP (EF926-210375 / A) also present itself as a sub-consultant for the Cost Estimation and Planning component of the second RFP (EF926-210260 / A)? Non, voir l'addendum 001.

No, see addendum 001.